



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Régionale de l'Industrie de la
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Bordeaux, le 6 novembre 2008

Groupe de Subdivisions de la Gironde

Référence : BB-GS33-EI-08-1006

Affaire n° : 1378-520021-1-1

Vos réf. :

Affaire suivie par : Virginie ALBERT

virginie.albert@industrie.gouv.fr

Tél. 05 56 00 04 58 – Fax : 05 56 00 04 57

Etablissement concerné :

**FONDERIES ET ATELIERS DU BELIER
33240 VERAC**

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
Présentation du bilan de fonctionnement décennal.
Proposition d'un arrêté complémentaire.

Rapport de l'inspection des installations classées
au
Comité départemental de l'environnement et des risques
sanitaires et technologiques

1. ACTIVITES.-GENERALITES

La société Fonderies et Ateliers du Bélier exploite à VERAC des installations de fonderie d'alliages légers et cuivreux destinées à la fabrication de pièces pour l'industrie automobile.

Cette usine appartient à la holding Le Bélier qui compte sept autres sites de production répartis en Italie, en Hongrie, en Chine et au Mexique.

Le site de la Fonderie du Bélier créé en 1961, comptait 800 employés en 2003. Le site emploie désormais 386 personnes qui se répartissent en :

- 306 personnes pour l'activité fonderie du site de Verac,
- 80 personnes pour le groupe Le Bélier (bureau d'étude, etc...)

En 2006, le chiffre d'affaires de l'Entité Fonderies et Ateliers du Bélier a été de 50 M€ et les résultats étaient proches de l'équilibre.

Les produits sont fabriqués principalement à partir de lingots d'aluminium de 1^{ère} fusion.

L'établissement comporte :

- deux unités de fabrication de moules en sable (sable résine et sable à vert)
- plusieurs unités de fonderie (sable, basse pression, sous pression, coquille avec une coulée manuelle ou automatique)
- un atelier d'usinage de moules
- un atelier de traitement thermique
- deux ateliers d'usinage et un atelier de finition

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

www.developpement-durable.gouv.fr

42, rue du Général de Laminat
Boîte Postale 56
33035 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 00 04 00 ~ Fax 05 56 00 04 57
www.aquitaine.drre.gouv.fr



FRANCE

200405955

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

L'établissement est régi par les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 03 juin 1997.

Compte tenu de l'augmentation de la capacité de production, une demande de régularisation du site a été déposée par l'exploitant le 21 septembre 2004. Par rapport en date du 03 février 2005, l'inspection des installations classées a indiqué à Monsieur le Préfet de la Gironde que ce dossier présentait des insuffisances au vu des articles 2 et 3 du décret du 21 septembre 1977 et qu'il devait faire l'objet de compléments. Un nouveau dossier de régularisation administrative a été transmis le 20 août 2007 à l'inspection des installations classées. Cette demande est en cours d'examen.

3. BILAN DE FONCTIONNEMENT

L'arrêté ministériel du 29 juin 2004 modifié transpose la directive européenne n°2008/1/CE dite « IPPC » relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution. Il demande, pour certaines catégories d'installations, la transmission d'un bilan de fonctionnement avec une périodicité décennale.

L'exploitant a transmis à Monsieur le Préfet de la Gironde en août 2007 une demande de régularisation administrative de son site dans laquelle figure un volet relatif à son bilan de fonctionnement.

Ce bilan de fonctionnement fait apparaître, lors de la comparaison des performances des installations avec celles obtenues en mettant en œuvre les meilleures techniques disponibles, des faiblesses au niveau des mesures de réduction des émissions polluantes et de l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Les éléments de comparaison fournis dans le bilan de fonctionnement montrent que les installations du site n'atteignent pas les niveaux de performance correspondants aux meilleures techniques disponibles (MTD) sur les thématiques suivantes :

- Réduction des pertes énergétiques : Transfert du métal en fusion
- Réduction du bruit
- Eaux résiduaires : réseaux séparatifs
- Réduction des émissions fugitives à la coulée, au maintien et sur les fours Striko
- Niveau d'émission dans l'air des fours Striko
- Coulé moule permanent : Préparation des moules (métalliques) permanents et de la coulée sous pression
- Coulé moulage sable : Décochage du moulage à prise chimique

Il apparaît sur ces points, qu'une réflexion doit donc être engagée par l'exploitant afin de pouvoir proposer des pistes de progrès.

C'est pourquoi nous proposons un arrêté complémentaire qui demande la réalisation d'une étude technico-économique sur les possibilités de réduction des émissions polluantes et de l'utilisation rationnelle de l'énergie notamment sur les volets présentés ci-avant par l'utilisation des MTD décrites dans le BREF « forges et fonderies ». Nous précisons que le document BREF décrit les différentes techniques de réduction de émissions et la consommation d'énergie utilisées dans un secteur d'activité considéré.

Il s'agira également, si nécessaire, de présenter les caractéristiques propres au procédé de l'usine qui justifieraient que les niveaux de performance du BREF ne peuvent pas être atteints.

4. CONCLUSION

Le bilan de fonctionnement transmis par l'exploitant a montré, notamment par la comparaison des performances des installations aux valeurs présentées dans le BREF « industrie de la forge et de la fonderie », qu'une action de « mise à niveau » dans la réduction des émissions polluantes et de l'utilisation rationnelle de l'énergie était nécessaire.

Nous proposons d'imposer à l'exploitant la réalisation d'une étude technico-économique dans le délai de six mois qui lui permette de proposer des améliorations afin d'atteindre d'ici le 31 décembre 2010 des émissions et une utilisation d'énergie compatible avec les niveaux obtenus avec l'usage des meilleures techniques disponibles.

Le calendrier de réalisation des travaux que l'étude aura montré nécessaires et la date d'application des valeurs limites d'émission seront actés ultérieurement par arrêté préfectoral complémentaire.

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions complémentaires joint en annexe.

VU ET TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME

L'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
Adjoint au Chef du Service Régional de
l'Environnement Industriel,


Laurent BORDE

L'inspecteur des installations classées,


Virginie ALBERT

P.J. : Projet d'arrêté complémentaire de prescriptions.